#### Fonds monétaire international

**Mauritanie :** Lettre d'intention, Mémorandum de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Mai 2018

Le document ci-après est une lettre d'intention du gouvernement de la Mauritanie, qui énonce les mesures que la Mauritanie entend mettre en œuvre à l'appui de la demande qu'elle a présentée en vue de bénéficier d'un appui financier du FMI. Ce document, qui reste la propriété de la Mauritanie, est affiché sur le site Internet du FMI avec le consentement de l'État membre à titre de service aux utilisateurs du site Internet du FMI.

## Lettre d'intention

Nouakchott, le 9 mai 2018

Madame Christine Lagarde Directrice Générale Fonds Monétaire International Washington DC

#### Madame la Directrice Générale,

Le programme économique et social que les autorités mauritaniennes mettent en œuvre avec le soutien du Fonds Monétaire International (FMI) a bien démarré. Ce programme vise à consolider la stabilité macroéconomique, promouvoir une croissance forte, durable et inclusive, développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base, réduire la pauvreté et renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions.

Guidées par la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) adoptée par le gouvernement en janvier 2018 et par l'Assemblée nationale en avril, les principales politiques économiques de notre programme sont inchangées et visent à : (a) poursuivre la consolidation budgétaire et le renforcement de la viabilité de la dette à un rythme progressif et favorable à une reprise de la croissance; (b) mobiliser les recettes publiques en élargissant l'assiette fiscale et en modernisant les procédures et l'administration fiscales, et prioriser les investissements publics; (c) moderniser et activer la politique monétaire afin d'améliorer la gestion de la liquidité bancaire; (d) améliorer la supervision bancaire, la réglementation et l'infrastructure financière afin d'assurer la stabilité du système financier et augmenter le crédit au secteur privé; (e) réformer le marché des changes pour introduire davantage de flexibilité du taux de change; (f) accroître l'espace budgétaire pour les dépenses sociales, notamment d'éducation et de santé et consolider les progrès dans la réduction de la pauvreté; et (g) poursuivre les réformes visant à améliorer le climat des affaires et la gouvernance économique et à lutter contre la corruption pour soutenir le développement du secteur privé et la diversification économique.

L'ensemble des critères de réalisation et des repères structurels prévus pour décembre 2017—mars 2018 dans le cadre de l'arrangement triennal au titre de la Facilité Élargie de Crédit adopté par le Conseil d'administration du FMI le 6 décembre 2017 ont été réalisés. Certes, deux repères structurels ont été observés avec un mois de retard et celui prévu précédemment pour fin-avril 2018 sera observé avec deux mois de retard au plus mais nous sommes confiants que nous atteindrons les objectifs et repères à venir. Compte tenu des résultats réalisés, nous sollicitons l'approbation de la première revue du programme et le décaissement d'une nouvelle tranche de 16,560 millions de DTS.

La prochaine revue semestrielle aura lieu au plus tôt le 30 septembre 2018 et la suivante au plus tôt le 31 mars 2019, sur la base des critères quantitatifs et des repères structurels tels que décrits dans le Mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) et le protocole d'accord technique (PAT) ci-joints. Nous continuerons à fournir au FMI toutes les données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des mesures et de la réalisation des objectifs du programme conformément au PAT ci-joint.

Nous considérons que les politiques décrites dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme, mais nous prendrons toutes les mesures supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires à cette fin. Nous consulterons le FMI concernant l'adoption de ces mesures, et avant toute révision des politiques contenues dans le MPEF, conformément aux politiques du FMI relatives à ces consultations. Nous consentons à la publication de cette lettre, de ses pièces jointes et du rapport des services du FMI.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de notre haute considération.

/ s /
M. Abdel Aziz Dahi
Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie
Ministre de l'Economie et des Finances

Pièces jointes (2):

- 1. Mémorandum de politiques économiques et financières
- 2 Protocole d'accord technique

# Pièce jointe I. Mémorandum de politiques économiques et financières

#### Introduction

- 1. Le présent mémorandum décrit le programme économique et financier de la Mauritanie appuyé par le FMI dans le cadre de la Facilité Élargie de Crédit (FEC) pour la période 2017-20. Ce programme vise à préserver la stabilité macroéconomique, à consolider les bases d'une croissance soutenue et inclusive et à réduire la pauvreté en conformité avec la stratégie de développement du pays, désormais appelée Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP).
- 2. La SCAPP, adoptée par le Conseil des ministres en janvier 2018 et par l'Assemblée nationale en avril, couvre la période 2016-30. Tirant les enseignements de la stratégie de développement 2012–15, elle vise à renforcer la croissance et l'emploi, réduire les inégalités, éliminer la pauvreté extrême et diminuer de moitié la pauvreté globale en accélérant la transformation structurelle de l'économie et en réformant les politiques sociales. Pour cela, nous comptons (i) redynamiser les secteurs présentant un fort potentiel d'emploi et de croissance avec une meilleure intégration de la chaîne de la valeur dans l'agriculture, les activités pastorales et la pêche ; (ii) poursuivre la modernisation des infrastructures publiques ; et (iii) promouvoir un renforcement du rôle du secteur privé via l'amélioration du climat des affaires, le développement de partenariats public-privé, l'amélioration de l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) aux financements et l'encouragement des investissements directs étrangers (IDE). Notre stratégie se focalisera également sur le développement du capital humain et l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base comme l'éducation, la formation professionnelle et la santé. Une attention particulière sera accordée à l'égalité des genres avec le lancement et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour l'égalité des genres. Enfin, le renforcement de la gouvernance est au centre de notre stratégie de développement. Dans le domaine économique, la nouvelle loi organique des finances publiques renforcera la transparence et la responsabilité, tandis que les statistiques seront renforcées afin d'améliorer la formulation de la politique économique. Des efforts accrus seront consacrés à la lutte contre la corruption et le dispositif juridique en la matière sera renforcé.

## A. Environnement économique et réformes : développements récents

3. Suite à la forte détérioration des termes de l'échange depuis 2014, la croissance économique a ralenti en 2015-16 en raison de la contreperformance du secteur minier et d'une croissance non-extractive faible due au recul de la demande intérieure. En 2017, l'économie a montré des signes de reprise, avec une croissance estimée de manière préliminaire à 3,5 %, soutenue par une amélioration des termes de l'échange, une expansion importante de la superficie agricole irriguée permettant une compensation du déficit pluviométrique, et une croissance des secteurs manufacturiers, des transports, et des

télécommunications. L'inflation est restée modérée à 2,3 % en moyenne sur l'année grâce à une relative stabilité du taux de change.

- 4. En réponse à la détérioration du déficit budgétaire en 2015 due à la baisse des recettes minières, des mesures importantes ont été prises depuis 2016 pour rééquilibrer le budget. En 2016, un renforcement des recouvrements fiscaux ainsi qu'un strict contrôle des dépenses ont permis de réduire le déficit budgétaire primaire (hors dons) de 3 % du PIBNE (PIB hors industries extractives). En 2017, nous avons poursuivi les efforts de rééquilibrage budgétaire et les réformes. Ainsi, la forte amélioration des recettes soutenue par la reprise économique, un maintien de la rigueur budgétaire et une exécution plus lente que prévue des dépenses d'investissement financées de l'extérieur ont permis de réduire encore le déficit primaire (hors dons) de près de 2 % du PIBNE et d'atteindre un solde primaire positif (hors dons) de 0,3 % du PIBNE.
- 5. Le déficit des transactions extérieures courantes (excluant les importations des secteurs extractifs financés par l'IDE) a fortement diminué en 2017 à environ 8 % du PIB (contre 11 % en 2016) en raison d'une forte reprise des exportations des secteurs miniers et de la pêche, soutenues notamment par une remontée des prix des matières premières. Les efforts de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) pour faire appliquer la réglementation de change ainsi que la suppression des ventes directes de devises ont contribué à maintenir les réserves officielles à 849 millions de dollars (5 mois d'importations non-extractives) à findécembre 2017 tout en améliorant significativement le taux de satisfaction de la demande en devises. La BCM a également accru la concurrence sur le marché de change en supprimant la limite de 6 ouguiyas pour les offres d'achat.

#### B. Perspectives à court et à moyen terme

- 6. Les perspectives à court terme se sont récemment améliorées suite au rebond des prix du minerai de fer mais continuent de dépendre fortement de l'évolution des prix des produits de base, des investissements étrangers dans le secteur extractif et des progrès en matière de réformes. Nous avons préparé une stratégie ambitieuse de croissance inclusive pour 2016-30 visant la diversification économique et axée sur le développement du capital humain, l'amélioration de l'accès aux services et une meilleure gouvernance.
- 7. Le cadre macroéconomique convenu avec les services du FMI prévoit des taux de croissance prudents se situant entre 4,9 % en 2017 et 6 % en 2022 pour les secteurs non-extractifs. Cette croissance sera soutenue par les performances attendues dans l'agriculture, la pêche, la transformation des produits halieutiques et de l'élevage, la construction et les services, grâce à l'impulsion des investissements publics ainsi que les réformes structurelles. L'expansion minière financée par l'IDE, notamment dans le secteur aurifère, favorisera la croissance du secteur extractif, avec des retombées pour les secteurs non extractifs. Le déficit du compte courant (excluant les importations financées par l'IDE) devrait se réduire en dessous de 3 % du PIB d'ici 2022, suite à l'augmentation des exportations, l'ajustement de la

demande intérieure, l'amélioration de la compétitivité et la consolidation budgétaire. La mise en valeur du gisement de gaz offshore récemment découvert, partagé avec le Sénégal, pourrait améliorer considérablement les perspectives économiques et financières à partir de 2021, si la décision finale d'investissement est prise par le consortium en 2018. La signature d'un accord intergouvernemental entre les deux pays en février dernier a fortement amélioré les perspectives en la matière.

#### C. Programme économique pour 2018-20

## **Objectifs**

8. L'objectif du gouvernement est d'assurer le plein succès de la première phase de la SCAPP—le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) pour 2017-20—afin de poser les bases d'une croissance économique accélérée, plus forte et équitablement répartie dans un environnement de bonne gouvernance, de justice sociale et de développement durable. Notre objectif ultime est de transformer la structure de notre économie pour en faire une économie diversifiée et résiliente aux chocs exogènes. L'appui du programme FEC nous permettra de poursuivre des politiques extérieure et budgétaire adéquates et de mettre en œuvre des réformes structurelles ambitieuses pour soutenir la relance de l'activité économique tout en remédiant aux déséquilibres macroéconomiques pour assurer la viabilité à moyen terme de nos politiques économiques. Dans cette perspective, nos politiques en 2017-20 viseront notamment à (a) restaurer la croissance à plus de 5 %, (b) contenir l'inflation à moins de 5 % à moyen terme, (c) réduire le déficit du compte courant (hors importations financées par l'IDE) à 5 % du PIB, (d) réduire la dette publique extérieure en dessous de 67 % du PIB (hors dette koweitienne), et (e) maintenir les réserves de changes à un niveau couvrant au moins 5 mois d'importations hors industrie extractives.

#### Politique monétaire et de change

9. Nous comptons mettre en place un cadre moderne de politique monétaire et de change plus flexible et proactive durant la période du programme. Avec l'appui des services du FMI, notre objectif est d'ancrer les anticipations d'inflation par un ciblage des agrégats monétaires tout en renforçant le rôle du taux de change dans l'absorption des chocs. Nous développerons en parallèle les prérequis d'un système basé sur les taux d'intérêt.

#### Cadre stratégique de la politique monétaire

- 10. Notre politique monétaire sera centrée davantage sur sa mission principale, en l'occurrence la stabilité des prix. Nous adopterons dans une phase transitoire le taux de croissance de la masse monétaire M2 comme cible intermédiaire. Nous poursuivrons une cible flexible de la base monétaire comme objectif opérationnel.
- 11. Une politique monétaire proactive nécessite de renforcer l'autonomie de la BCM laquelle sera consolidée dans le nouveau statut de la BCM qui sera soumis au parlement d'ici

juin 2018 (repère structurel). Ce texte modernisera les structures institutionnelles de la BCM et prendra en considération les récentes recommandations des services du FMI en matière de gouvernance, d'audit interne et externe, de publication des comptes et de normes comptables. La BCM a déjà procédé à l'établissement d'un cadrage macroéconomique et d'une programmation monétaire trimestrielle ; elle continuera, avec l'appui du FMI, à développer un cadre analytique et de prévision qui servira de base pour les décisions de politique monétaire et elle adaptera son dispositif institutionnel et son organisation en conséquence.

12. A court terme et compte tenu de l'inflation relativement faible et du ralentissement du crédit, la BCM assouplira progressivement sa politique monétaire tout en veillant à éviter un retour des pressions inflationnistes. Dans ce contexte, nous procéderons à une baisse progressive du taux directeur pour le rapprocher des taux du marché et le rendre plus effectif.

## Cadre opérationnel de la politique monétaire et gestion de la liquidité

- 13. Les tensions et la volatilité qui ont marqué la liquidité bancaire en 2016–17, bien que moins prononcées récemment, démontrent l'urgence de gérer la liquidité de manière plus active et plus flexible tout en favorisant le développement du marché interbancaire. Nos priorités consistent notamment à (a) poursuivre le développement de nos capacités de prévision et de suivi de la liquidité dont la direction en charge a été dotée de nouveaux cadres, et (b) renforcer et activer la panoplie d'instruments dont nous disposons pour gérer la liquidité. La BCM applique depuis novembre 2017 la réserve obligatoire sur une base moyenne mensuelle pour permettre plus de souplesse dans la gestion de la trésorerie des banques. Elle révisera le taux de réserves obligatoires à la baisse si la situation le permet.
- 14. La BCM a réformé le cadre opérationnel de sa politique monétaire en adoptant une instruction introduisant de nouveaux instruments d'intervention avec des maturités différentes, notamment des facilités de dépôt et de crédit (repère structurel décembre 2017). Ces instruments seront mis en œuvre notamment à travers deux comités : un comité du marché monétaire et un comité technique de politique monétaire. Tout en s'engageant à privilégier les bons du trésor ou les bons de la BCM comme collatéral, la BCM a défini un cadre des collatéraux éligibles pour ses opérations de politique monétaire (priorité, décotes et conditions de mobilisation) avec l'appui de l'assistance technique du FMI (repère structurel pour mars 2018). Sur cette base, la BCM préparera des conventions bilatérales avec chacune des banques énumérant les obligations des parties, ainsi qu'un manuel de procédure détaillant le fonctionnement du système de mobilisation des collatéraux pour les besoins de refinancement, d'ici fin-septembre 2018. Une gestion plus active de la trésorerie par le ministère des finances, y compris de nouvelles modalités d'émission des bons du trésor, combinée à une convergence entre le taux directeur de la BCM et le taux des bons du trésor sera essentielle pour permettre aux banques de reconstituer leur portefeuille de bons du trésor.

15. La mise en œuvre de la politique monétaire exige le renforcement de l'autonomie opérationnelle de la BCM. Cela passe notamment par une recapitalisation de la BCM qui pourrait être opérée moyennant le remboursement progressif de ses créances sur l'Etat et la non-distribution de dividendes sur ces bénéfices. A cet effet, un nouveau protocole d'accord, remplaçant celui de 2013 entre la BCM et le Ministère de l'Économie et des Finances et l'échéancier y affèrent, sera soumis au parlement d'ici fin-juin 2018 (un retard de mise en œuvre du repère structurel initialement prévu pour fin-avril 2018) avec pour objectif de commencer les paiements dès 2018. La titrisation de cette créance pourrait également doter la banque centrale de titres pour ses opérations de politique monétaire et favoriserait la formation d'une courbe des taux, permettant de migrer à moyen terme vers un cadre basé sur les taux d'intérêt.

#### Politique de change

- 16. La politique de change s'orientera vers une modernisation du marché des changes visant à améliorer son fonctionnement et à introduire davantage de flexibilité du taux de change, afin d'accroitre le rôle de celui-ci dans l'amortissement des chocs exogènes et la préservation des équilibres extérieurs tout en limitant sa volatilité.
- 17. L'objectif de la réforme est de mettre en place un système d'enchères compétitives à prix multiples, permettant de limiter les interventions de la BCM sur le marché des changes afin d'économiser les devises de la BCM, de garantir l'unité du marché des changes et de développer à moyen terme le marché interbancaire. En parallèle, nous continuerons à veiller à l'application stricte de la réglementation des changes et des normes prudentielles relatives aux positions de change. La réforme se fera en plusieurs étapes :
- La première étape a représenté une avancée majeure dans l'amélioration du fonctionnement du marché des change. La BCM a modifié en novembre 2017 la réglementation afin d'alléger l'obligation de passer par le marché des changes pour les transactions de devises, en portant le seuil de US\$100.000 à US\$200.000; et a limité les rejets d'offres de ventes à des circonstances exceptionnelles. La BCM a aussi modifié durant le même mois le système du fixing de manière à ce que les vendeurs de devises reçoivent le taux marginal déterminé par la BCM du côté de l'offre (taux qui maximise les transactions matchées, minimise l'offre/demande nette) et le prix maximum à l'achat soit limité au taux marginal plus 2%. Nous supprimerons également graduellement les commissions de la BCM sur ces transactions.
- La deuxième étape favorisera l'approfondissement du marché des changes et une convergence du mode opératoire de la BCM vers les standards internationaux. Pour cela, la BCM introduira un système d'adjudication de gros à sens unique de manière graduelle : dans un premier temps, tout en considérant la poursuite de l'allégement de l'obligation de passer par le marché des changes en portant le seuil à US\$300 000, nous mettrons en place un système d'adjudication de gros à double sens (repère structurel

décembre 2018). Dans un deuxième temps, la BCM supprimera l'obligation de passer par le marché des changes et migrera vers un système d'adjudication de gros à sens unique en permettant la compensation interne des ordres de la clientèle (repère structurel décembre 2019). Une assistance technique à mi-parcours permettra d'évaluer l'avancement de la réforme et d'aider à préparer un plan d'action pour le développement du marché interbancaire (repère structurel septembre 2018), l'objectif étant d'adopter et de mettre en place le cadre règlementaire et la plateforme technique pour ce marché interbancaire d'ici à fin 2019.

18. Compte tenu de la transmission des variations du taux de change aux prix domestiques, nous veillerons à limiter la volatilité du taux de change. A cet effet, nous définirons un budget d'intervention en ligne avec les objectifs de réserves fixés dans le programme. Nous déterminerons également un seuil de tolérance pour la volatilité du taux de change défini par rapport au taux marginal de la dernière adjudication. Le contexte actuel d'inflation internationale modérée, conjugué à l'absence de liquidité bancaire excédentaire et la politique budgétaire prudente dans le contexte du programme permettront d'éviter les risques de volatilité accrue du taux de change. Au cours du programme, nous veillerons également à accumuler des réserves de change, en cas d'évolution favorable des termes de l'échange, qui pourraient être utilisées pour lisser les fluctuations du taux de change en cas de chocs défavorables.

## Politiques des finances publiques

- 19. Notre politique budgétaire restera ancrée sur le rééquilibrage des finances publiques afin d'assurer la viabilité de la dette publique à moyen terme et de contribuer à l'ajustement externe. Cependant, étant donné l'impact sur la croissance des effets combinés du bas niveau des prix de nos produits d'exportation et de l'ajustement macroéconomique, nous comptons moduler le rythme du rééquilibrage budgétaire de façon à soutenir la reprise de la croissance pour atteindre nos objectifs du PAP. Ce faisant, nous œuvrerons à assurer la pérennité des recettes, à améliorer l'efficience des dépenses publiques et à limiter les risques budgétaires tout en entreprenant des réformes structurelles approfondies pour favoriser la diversification économique. A cet effet, notre objectif d'ici 2020 est d'atteindre une amélioration d'au moins 0,7 % du PIBNE du solde budgétaire primaire hors dons par rapport à 2017, faisant suite à l'amélioration déjà importante de 4.8 % du PIBNE réalisée en 2016 et en 2017.
- **20.** En 2017, la bonne performance des recettes fiscales a permis de couvrir des dépenses additionnelles engendrées par la réforme de la fonction publique visant à capturer la masse salariale dans sa globalité et d'atteindre un surplus primaire hors dons de 0,3 % du PIBNE, ce qui représente une amélioration de 1,8 % du PIBNE par rapport à 2016.
- 21. L'orientation du budget 2018 est de consolider les acquis et de maintenir le surplus primaire hors dons à 0,3 % du PIBNE. Nous continuerons à améliorer la performance des recettes fiscales et à contrôler les dépenses. Les revenus liés à l'exploration off-shore reçus

en janvier viendront en partie compenser les pertes de recettes liées aux produits pétroliers sous le compte du Fonds d'assistance et d'intervention pour le développement (FAID). Nous prendrons toutes les mesures nécessaires au cours de l'année, y compris en contrôlant le niveau des dépenses courantes et d'investissement, afin d'atteindre les repères quantitatifs budgétaires du programme et les objectifs en matière de dépenses sociales.

22. Au cours du programme, nous renforcerons notre cadre de politique budgétaire afin de tenir compte de l'augmentation potentielle des recettes publiques issues des industries extractives, celles du gaz en particulier. Ce cadre permettra notamment d'éclairer les choix concernant l'affectation de ces recettes ; de formuler des règles budgétaires qui tiennent compte de la volatilité et de la finitude des ressources non renouvelables ; et d'assurer la bonne gouvernance et la transparence.

## Politique et administration fiscale

- 23. Nos orientations de politique et d'administration fiscales seront axées sur l'optimisation du rendement fiscal, la pérennisation des recettes, et la simplification et la modernisation de notre système fiscal. A cet effet, le parlement a adopté en décembre 2017 un nouveau Code des douanes visant à simplifier les procédures et améliorer la transparence (repère structurel). Nous adopterons un Code de procédures fiscales après concertation avec les opérateurs économiques, qui consolidera et clarifiera pour les contribuables et pour l'administration l'ensemble des procédures fiscales (le code de procédures a été soumis au Conseil des ministres en mars 2018, repère structurel). Nous renforcerons la sécurité juridique des contribuables en soumettant au Conseil des ministres d'ici fin-2018 un nouveau Code général des impôts (CGI) purgé des dispositions réglementaires contradictoires contenues dans le code actuel, adopté en 1982. Enfin, dans le cadre de la refonte du CGI, nous soumettrons au parlement un nouvel impôt unique sur les sociétés qui modernisera et simplifiera la structure de taxation et favorisera la formalisation de l'économie (soumission au Conseil des ministres, repère structurel pour décembre 2018).
- **24.** De plus, au vu de la bonne performance de nos recettes fiscales de ces dernières années, notre objectif est de mettre en œuvre un ensemble de réformes pour pérenniser les recettes de la Direction générale des impôts (DGI) et de la Direction générale des douanes (DGD) par :
- Un élargissement de la base taxable. Nous comptons d'abord protéger l'assiette fiscale en s'assurant de l'intégrité du fichier des contribuables grâce à une mise à jour régulière du fichier central, et en veillant à limiter le nombre de Numéros d'Identification Fiscale (NIFs) inactifs. Nous renforcerons la gestion des risques en matière de respect des obligations fiscales en commençant par une maitrise du fichier des contribuables. En concordance avec les recommandations de l'assistance technique du FMI, ce fichier sera apuré pour éliminer les doublons, nettoyer le nombre de NIFs provisoires, identifier les contribuables effectivement gérés, dormants, ou immatriculés, et vérifier le respect du

régime d'imposition; la DGI élaborera aussi une procédure et définira les actions appropriées pour la mise à jour régulière du fichier (repère structurel pour fin juin 2018). L'opérationnalisation de notre unité de gestion des risques, crée en septembre 2017, permettra d'analyser et d'exploiter l'information disponible pour élaborer un plan d'action et prendre des mesures adéquates à l'élargissement de la base.

- Une suppression de certaines niches fiscales. Avec l'appui de la Banque Mondiale nous avons compilé un registre des exonérations fiscales existantes en 2014-16 et avons estimé leur coût fiscal. Nous comptons, par la suite, évaluer la pertinence de ces niches et leur coût social afin de procéder à l'élimination des exonérations jugées inefficaces. Les dépenses fiscales estimées ont été présentées en annexe de la loi de finances pour 2018.
- Une amélioration du taux de recouvrement des arriérés. Nous comptons améliorer la gestion et le taux de recouvrement des arriérés d'impôts. Nous avons commencé à identifier les arriérés recouvrables et avons mis en place des plans de règlement qui ont déjà permis d'améliorer le recouvrement de l'impôt. La Direction des entités publiques (DEP) de la DGI et la Direction de la Tutelle feront un suivi rigoureux des efforts de recouvrements au niveau des entreprises publiques. De plus, les arriérés croisés entre entités publiques seront clarifiés afin de définir une règle optimale pour les subventions budgétaires accordées à ces entités.
- Un renforcement des mécanismes de contrôle et d'évaluation de l'administration douanière. Nous mettons actuellement en place un programme de renforcement des mécanismes de contrôle et d'évaluation de l'administration douanière pour la DGD. Nous sommes en train de renforcer les services de douane et leur capacité à assurer la gestion effective du bureau national de la valeur (BNV) et des douanes. A cet effet, une évaluation de la mise en œuvre du BNV a été réalisée en mars 2018 et les mesures nécessaires seront prises pour accélérer l'opérationnalisation de cet outil. Entretemps, nous avons élaboré un guide des procédures du BNV, et poursuivrons l'application de la valeur transactionnelle aux produits ciblés en veillant à rompre avec les anciennes pratiques d'évaluation. Nous veillerons également à renforcer le système d'évaluation des marchandises effectué par le BNV en améliorant la formation des agents du service de contrôle après dédouanement, ce qui consolidera les capacités de mobilisation des recettes des douanes.
- Nous comptons également opérationnaliser le Protocole d'accord signé en juillet 2013 entre la DGD et l'Autorité de la zone franche de Nouadhibou avec l'implication de toutes les entités du ministère de l'économie et des finances.

#### Gestion des dépenses publiques

**25.** En vue d'améliorer la gestion des finances publiques, nous avons fait approuver la Loi Organique des Finances (LOF) par le Conseil des ministres le 23 novembre 2017 et par

l'Assemblée nationale le 5 mai 2018 (la LOF a été transmise au Parlement le 16 janvier 2018, un repère structurel pour mars 2018). Les réformes visées par cette loi amélioreront considérablement notre gestion des finances publiques en unifiant le budget de l'Etat, en favorisant l'introduction de budgets programmes, en plafonnant la dette publique et en renforçant la formulation budgétaire dans un cadre pluriannuel. L'adoption de la LOF sera suivie de textes d'application en cours d'année et la loi sera utilisée pour la formulation du budget 2019 si le calendrier le permet, sinon dès le budget 2020. Nous avions déjà introduit certains éléments de la réforme dans le budget de 2017 tel que l'intégration des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, et avons fait de même pour 2018, notamment en présentant les dépenses fiscales de 2016 en annexe au budget.

- 26. Notre objectif est de continuer à rationaliser les dépenses courantes. Les réformes visent à contrôler les risques budgétaires, en exécutant toutes les dépenses et recettes de l'Etat à travers une chaîne unique, en capturant la masse salariale dans sa globalité, en alignant les cycles budgétaires des entités publiques pour améliorer la gestion de la trésorerie, en limitant les dépenses extrabudgétaires et en facilitant la consolidation des statistiques des finances publiques.
- Masse salariale. Pour contrôler le poids des salaires dans le budget de l'État et capturer dans sa totalité la masse salariale des administrations publiques, nous avons inclus dans le budget les salaires de tous les Etablissements Publics à Caractère Administratif (EPA) par le biais de la LFR 2017 et avons inclus le personnel non permanent avec la LFI 2018. Nous continuerons à contrôler la masse salariale et à renforcer notre gestion des dépenses salariales par l'adaptation du système actuel RATEB qui prend en compte la nouvelle grille, introduite par la réforme du système de gestion des ressources humaines de l'Etat, en attendant le déploiement du système spécifique SIGRHE.
- Dépenses de consommation publique. La rationalisation des dépenses de consommation publique sera poursuivie et nous limiterons strictement les dépenses non-prioritaires. Nous avons déjà procédé, dans le cadre du budget 2017 et de la réforme de la fonction publique, à la réduction des subventions allouées à certains établissements publics, à la rationalisation de la consommation de biens et services et à la non-reconduction au niveau des ministères techniques des crédits initialement affectés à la formation et aux études ponctuelles. Les marges budgétaires ainsi libérées seront réaffectées aux dépenses sociales ou à l'accroissement des investissements dans les secteurs stratégiques.
- 27. Nous comptons poursuivre l'amélioration de l'efficacité des dépenses d'investissement. Tout d'abord, nous mettrons en œuvre les réformes prévues dans le décret sur le Programme d'investissement public (PIP) adopté en 2016 visant à renforcer la sélection et la programmation de l'investissement public, et faciliter la coordination institutionnelle dans l'exécution du PIP et son financement. Ce dispositif prévoit, en particulier, l'élaboration d'un manuel de procédures pour améliorer la préparation et le suivi de l'exécution des projets. Dans ce cadre, nous avons mise en place un Comité d'analyse et

de programmation de l'investissement public (CAPIP). Un chronogramme d'opérationnalisation de ce cadre institutionnel a été élaboré en collaboration avec la Banque mondiale. De plus, avec l'appui de la Banque africaine de développement, nous avons commencé à mettre en place une nouvelle application informatique, « Système intégré de gestion des investissements publics » (SIGIP) qui prendra en charge toutes les phases de gestion des projets d'investissements (de la signature de la convention jusqu'au décaissement). Ce nouveau système de gestion des investissements publics—qui analyse le cycle de vie des projets et identifie leur impact social—nous permettra d'évaluer et de prioriser les investissements. Il nous permettra également d'effectuer un suivi systématique des décaissements de dette extérieure et de renforcer le cadre de gestion de la dette extérieure. Ainsi, grâce à ce nouveau dispositif, nous avons préparé le PIP 2018-20 qui servira de base à la sélection des projets prioritaires pour lesquels nous chercherons à mobiliser des financements en 2018. Nous demanderons aussi l'assistance du FMI pour conduire un diagnostic de l'efficacité des dépenses publiques grâce à l'outil de *Public Investment Management Assessment* (PIMA).

- 28. Afin de poursuivre l'investissement dans les infrastructures tout en contenant la croissance des dépenses publiques, et de soutenir le développement du secteur privé, nous avons adopté en février 2017 une nouvelle loi régissant les opérations de partenariat public-privé (PPP). Ce cadre commencera à être opérationnalisé dès cette année pour des projets d'infrastructure. Nous avancerons cependant avec prudence afin de minimiser les risques contingents pour les finances publiques.
- 29. Nous moderniserons et renforcerons notre gestion de la trésorerie.
- Nous redynamiserons le marché des bons du trésor en modernisant le système d'enchères sur le marché primaire en l'alignant sur les standards internationaux, notamment en distinguant les enchères par maturités, et améliorerons la communication avec les investisseurs afin de réduire les risques de refinancement.
- Nous poursuivrons la mise en place d'un compte unique du trésor moderne et avons déjà créé un comité à cet effet. Nous avons préparé une convention de tenue du compte de l'Etat liant le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et la BCM qui constituera un cadre contractuel contraignant (avec des échéances fermes) pour les deux parties pour la réalisation de toutes les conditions de mise en place d'un compte unique dans les règles de l'art. Nous solliciterons une assistance technique de préférence de longue durée pour l'application pleine et entière de cette convention.
- Afin d'assurer l'exhaustivité du plan de trésorerie de l'Etat, la Commission de Contrôle des Marchés Publics et la Direction Général du Budget transmettront respectivement le plan mensuel de passation des marchés et le plan d'engagement budgétaire à la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

**30.** Pour améliorer la transparence fiscale, nous mettrons en place une stratégie visant à élargir le champ de couverture du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) aux collectivités locales, puis aux EPA, puis à l'ensemble des entreprises et établissements publics au fur et à mesure de l'intégration des entités dans le système automatisé de la chaîne des dépenses (RACHAD), d'ici à 2019.

## Entreprises publiques

- 31. La Direction de la tutelle continuera d'assurer le suivi et la supervision rapprochés du secteur parapublic, deuxième pourvoyeur d'emplois du pays après l'administration publique. Reconnaissant le besoin d'une gestion plus efficace de ce secteur afin de limiter les futurs risques budgétaires, une étude sera préparée incluant des recommandations sur la rationalisation des établissements publics de l'État et un plan d'action pour améliorer leur gestion et leur gouvernance.
- 32. Nous renforcerons la surveillance et la présentation de rapports sur le secteur parapublic, avec le soutien de la Banque Mondiale, pour renforcer le contrôle des dépenses et l'endettement. Ainsi, la quasi-totalité des établissements publics seront couverts dans le système automatisé de la chaîne des dépenses (RACHAD) d'ici à 2019.
- 33. Après avoir clarifié les coûts et risques des entités publiques par rapport à l'Etat, nous comptons réduire l'appui budgétaire aux entreprises publiques et EPA tout en renforçant leur suivi financier. Leur performance sera mesurée régulièrement deux fois par an par le biais d'états financiers (juin/décembre) et d'un rapport du commissaire aux comptes ; et sera suivie par la direction de la tutelle à partir de décembre 2017. Les audits financiers récents des principales entreprises publiques (SOMELEC, SOMAGAZ, SNDE, Mauripost) seront finalisés et publié sur le site du trésor. De même, afin de limiter les risques budgétaires potentiels que la Caisse de Dépôts et de Développement (CDD) pourrait générer à moyen terme, nous veillerons à l'allocation optimale des ressources et à un suivi rigoureux des projets financés. En application de ces lignes directrices, nous avons mis un terme à l'activité d'une entreprise publique connaissant d'importantes difficultés financières (la SONIMEX) et procédé à la fusion de deux autres entreprises (l'ATTM et l'ENER).

#### Dette extérieure et dette publique

34. Afin d'éviter un endettement excessif et coûteux, nous éviterons les emprunts non concessionnels et financerons nos investissements par des dons et des prêts concessionnels à un rythme compatible avec la viabilité de la dette et dans la limite du plafond indiqué pour mémoire dans le tableau 1. Cependant, vu l'accès limité à des ressources concessionnelles, à titre d'exception nous recourrons à un niveau limité de prêts externes non-concessionnels, dans la limite du plafond indiqué dans le tableau 1, pour deux projets prioritaires faisant partie de notre programme de développement économique et pour lesquels un financement concessionnel n'est pas disponible.

- Nous renforcerons notre cadre de gestion de la dette. Pour mettre en cohérence 35. l'endettement avec les priorités de dépenses, en particulier pour les grands projets d'infrastructure, et pour assurer la coordination institutionnelle, nous renforcerons les procédures d'emprunt et d'octroi de garanties publiques en clarifiant les responsabilités et les conditions d'approbation entre les ministères. Pour cela, nous avons réactivé et mis à jour les termes de référence du Comité national de la dette publique (CNDP), par un nouvel arrêté en avril 2018, qui tiendra des réunions régulières (repère structurel pour fin-mars 2018) afin d'assurer son implication dans le processus de sélection, de programmation et de suivi des investissements publics défini par le nouveau cadre institutionnel du PIP; de mettre en cohérence notre endettement extérieur avec nos priorités d'investissement; et d'évaluer l'impact sur la dette de tout nouveau projet financé par emprunt extérieur, avant son inscription au PIP. A cette fin, nous renforcerons la capacité de la Direction de la dette concernant les analyses de la viabilité de la dette, et nous avons adopté un protocole de coordination entre le CAPIP et le CNDP concernant leurs responsabilités en matière de sélection des projets en avril 2018 (repère structurel pour fin-mars 2018). De plus, dans le cadre de la réactivation du CNDP, nous avons intégré dans le nouvel arrêté sur le CNDP une disposition visant à renforcer son implication dans le processus de sélection et d'inscription des projets au PIP.
- 36. Parallèlement, nous mettrons en place d'ici fin-septembre 2018 une passerelle d'interface entre les logiciels SYGADE-SIGIP-RACHAD pour les institutions impliquées dans la prise en charge du service de la dette (à savoir la Direction de la dette, la Direction du budget, la DGTCP, la DGIPCE et la BCM) permettant un suivi des décaissements de dette extérieure et des paiements du service de la dette (repère structurel). Cette interface renforcera les capacités de gestion de la dette à travers un suivi systématique des décaissements de la dette extérieure (SYGADE-SIGIP) et assurera que les opérations de paiement du service de la dette seront couvertes dans le système automatisé de la chaîne des dépenses (SYGADE-RACHAD). Dans une première étape, nous installerons, à la Direction de la Dette, les compétences nécessaires en matière de programmation de cette interface afin de la rendre opérationnelle.
- 37. En même temps, notre dialogue continu avec les services du FMI, y compris des consultations avant l'approbation des nouveaux prêts, nous aidera à renforcer notre stratégie de réduction de la dette à moyen terme.

#### Politique financière

**38.** Notre feuille de route pour le secteur financier sera en ligne avec les recommandations du Programme d'Évaluation du Secteur Financier (PESF) pour préserver la stabilité financière et approfondir les marchés financiers. Nous poursuivrons nos efforts pour mettre en place une supervision bancaire basée sur les risques. Pour cela, nos actions s'articuleront autour de la poursuite du renforcement du dispositif règlementaire, tout en veillant à sa stricte application, et de l'amélioration de la qualité des statistiques.

- 39. La BCM est dotée désormais d'inspecteurs et de superviseurs mieux formés, et cible sa supervision sur une analyse approfondie des risques bancaires. Dans le cadre du programme annuel de supervision, la BCM a renforcé les inspections sur place qui ont porté sur les dispositifs contre le blanchiment de l'argent et de la lutte contre le financement du terrorisme, le contrôle des opérations de transferts et de cessions de devises, le contrôle général des activités des banques et le respect des positions de change. La BCM veille au respect des normes prudentielles et est en train de sanctionner les banques défaillantes. Une réflexion est en cours pour renforcer les sanctions et les rendre plus dissuasives. La BCM a rehaussé en 2015 les cotisations des banques au Fonds de garantie des dépôts et nous continuerons à les augmenter afin que celui-ci atteigne MRU 0.6 milliard. Vu l'étroitesse du marché bancaire mauritanien, la BCM durcira les conditions d'agrément de nouvelles banques et encouragera le rapprochement entre les banques existantes.
- **40.** Le dispositif réglementaire sera renforcé et adapté aux standards internationaux.
- Un projet de loi bancaire est en cours de finalisation avec l'assistance technique de l'AFRITAC de l'Ouest et des services du FMI et sera soumis au parlement d'ici juin 2018 (repère structurel). Ce projet prévoit entre autres la révision du dispositif de gestion de crise notamment par la mise en place d'un nouveau cadre de résolution bancaire. Il élargira le champ de la supervision bancaire pour inclure les assurances et la CDD. La loi renforcera la portée juridique des décisions de la BCM en encadrant strictement les possibilités de recours juridique contre ses décisions.
- Nous avons adopté en mars 2018 (repère structurel) une nouvelle instruction sur la composition des fonds propres et les exigences de solvabilité qui s'inspire de Bâle II et Bâle III et qui renforcera la solvabilité de nos banques et leur résilience face aux chocs à travers les volants cycliques et systémiques. Cette instruction a également porté le capital minimum à MRU 1 milliard sur 2 ans, ce qui sera de nature à encourager le rapprochement entre banques et à réduire les nouvelles demandes d'agréments.
- Nous faciliterons la sortie des créances non performantes des bilans des banques. Nous réviserons l'instruction y afférente en rallongeant la durée, actuellement de 2 ans, pour sortir les créances compromises. Nous avons soumis au parlement en mars 2018 le projet de loi sur le recouvrement des créances qui vise à améliorer les mécanismes de recouvrement des créances et des collatéraux par les banques (repère structurel). Nous clarifierons le traitement comptable de ces créances et enlèverons les obstacles fiscaux à la résolution des créances non performantes.
- Afin de limiter les risques de crédit et de concentration, nous continuons à suivre de près la régularisation des dépassements des limites de concentration sur les apparentés qui devront se résorber d'ici à fin 2018. Nous étudierons entretemps la possibilité de renforcer graduellement les normes de concentration.

- En matière de liquidité, nous avons mis en place en mars 2018 un mécanisme de refinancement d'urgence permettant de fournir de la liquidité aux banques qui connaissent des tensions momentanées de trésorerie, contre collatéral (repère structurel mars 2018).
   La mise en œuvre de ce mécanisme sera complétée par l'adoption de conventions avec chacune des banques énumérant les obligations des parties et définissant le collatéral autorisé. Nous avons également entamé des réflexions sur la méthodologie de calcul du ratio de liquidité.
- **41.** Nous accorderons une attention particulière à l'amélioration de la qualité des statistiques bancaires et à leur disponibilité en temps opportun. A ce titre, nous nous focaliserons sur les axes suivants :
- La standardisation des données et l'automatisation des transferts de données. Dans ce cadre, nous avons mis en place une ligne sécurisée entre la BCM et les banques permettant un transfert fluide et sans risque des données et nous allons accélérer l'intégration, dans le dispositif de transmission et de stockage des données, de contrôles automatisées et d'outils d'analyse et de restitution comme le tableau de bord des banques.
- La poursuite de la mise à niveau de la centrale des risques. Afin de réduire l'asymétrie d'information et le risque de crédit, nous avons élargi la couverture de la centrale aux établissements de microfinance, abaissé le seuil de déclaration aux risques supérieurs à MRU 0.3 mille et engagé un chantier de migration vers un identifiant unique. Nous veillerons à ce que cette centrale, ainsi que celle des créances gelées, soient alimentées régulièrement et accessibles en temps réel pour les banques.
- 42. Notre objectif est de promouvoir l'inclusion financière et renforcer le rôle du secteur financier dans le financement de l'économie. Le renforcement de la supervision bancaire, l'amélioration de la fiabilité de l'information financière et le renforcement de la réglementation sur le recouvrement accroîtront la confiance entre les banques et les agents économiques, ce qui permettra de faciliter l'accès au financement. Conformément au module développement du PESF, nous nous focaliserons sur les axes suivants :
- La réforme du secteur de la micro-finance. Nous préparerons un plan d'action pour assainir l'Agence de Promotion des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (PROCAPEC) et un autre pour se désengager du secteur.
- La promotion de la finance islamique. Conscients du potentiel de cette branche et afin de mieux encadrer l'activité dans ce secteur, la BCM entend mettre en place, avec l'assistance technique des services du FMI, un cadre réglementaire spécifique aux banques islamiques.
- Le financement des petites et moyennes entreprises (PME). Afin de remédier à la rareté de ressources bancaires longues pour financer l'investissement productif, en particulier

- pour les PME, nous avons contracté en 2014 une ligne de crédit de \$50 millions qui a été entièrement décaissée et mise à la disposition des PME via les banques, et nous continuerons à veiller à une allocation optimale de ces ressources.
- Le développement de l'infrastructure financière. En étroite collaboration avec la Banque mondiale, nous avons entamé la modernisation de notre système de paiements (système de virement à gros montant, système de compensation) afin de renforcer la sécurité et de développer les transactions financières. Nous avons entamé la mise en œuvre du centre de tri des billets à la BCM et sommes également engagés à développer les instruments de paiement automatiques et le « mobile banking » pour réduire le cash dans l'économie et favoriser l'inclusion financière des plus pauvres.
- Le suivi régulier des indicateurs d'inclusion financière. Nous sommes en train d'identifier ces indicateurs et produirons régulièrement des tableaux de bord permettant l'évaluation des politiques menées.

## Politiques sociales et de lutte contre la pauvreté

- 43. Pour accroître l'efficacité de nos dépenses sociales, nos programmes sociaux seront mieux ciblés pour protéger les ménages les plus vulnérables. Après avoir fait reculer le taux de pauvreté de 11 points de pourcentage sur la période 2008-14, nous avons commencé à déployer en décembre 2016 un système d'appui social mieux ciblé avec l'aide de la Banque Mondiale. Nous comptons finaliser le renforcement institutionnel du registre social unique de ménages vulnérables par une couverture complète de tous les secteurs et poches de pauvreté courant 2018 afin d'assurer une continuité dans la politique de ciblage des transferts envers les plus vulnérables. Nous avons également alloué des ressources budgétaires à la mise à jour du registre social dans le budget 2018. Nous comptons étendre graduellement ces mesures de protection sociale ciblées à l'ensemble du pays. Ce programme sera accompagné par une large campagne de vulgarisation de la stratégie de protection sociale.
- 44. Notre programme prévoit une augmentation des dépenses sociales (comprenant éducation, santé, protection sociale, logement et aménagements collectifs, culture, loisirs et affaires religieuses) de MRO 7 milliards en 2017 et de MRU 2.4 milliards en 2018. Ces dépenses continueront d'être augmentées de façon continue au cours du programme, et font l'objet d'un plancher de dépenses (critère de réalisation, tableau 1). En 2017, nous n'avons manqué notre objective de dépenses sociales que de MRO 0,2 milliards (soit 0,2 % de l'objectif) en raison de la sous-exécution de certaines dépenses en biens et services en matière de santé et d'affaires sociales. Pour 2018, l'ouverture des crédits dès le mois de février nous permettra d'améliorer le taux d'exécution des dépenses sociales et d'atteindre le critère de réalisation fixé.

## Gouvernance, climat des affaires et lutte contre la corruption

- 45. Nous avons amélioré le climat des affaires de manière significative au cours des dernières années. En particulier, nous avons progressé de 26 rangs en trois ans dans le classement « Doing Business » de la Banque Mondiale paru en octobre 2017, atteignant le 150<sup>e</sup> rang sur 190 pays. Cependant, des progrès restent à faire pour sortir résolument du dernier quintile.
- 46. En plus des cinq réformes reconnues dans le dernier rapport « Doing Business », nous sommes très avancés dans la mise en œuvre de la feuille de route 2018-19 sur les réformes pour l'amélioration du climat des affaires adoptée par le gouvernement le 11 janvier 2018. Nous nous sommes focalisés notamment sur: (a) le Code des droits réels, (b) la loi sur la résolution des petits litiges, (c) la communication sur l'application effective des statuts SARL établis sous seing privé, (d) la mise en application et communication sur la suppression des droits d'enregistrement au bénéfice des PME/PMI, (e) la communication sur le guichet unique de raccordement à l'électricité moyenne tension, (f) la ratification de la loi portant Code des douanes, (g) la publication de tous les jugements sur les sites web du Ministère de la Justice, (h) l'adoption en Conseil des ministres des décrets d'application du Code de l'urbanisme, (i) l'intégration des incidents de paiements sur la Centrale de risques et (j) la révision de la loi bancaire. La plupart de ces mesures sont réalisées ou en cours de réalisation.
- 47. Le dialogue secteur public secteur privé est en voie de renforcement. A cet effet, un forum de concertation a eu lieu en février 2018 et les échanges visant la mise en place d'une commission de coordination ont été entamés.
- 48. Les autorités mauritaniennes ont commencé à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la corruption qui comprend la promotion de la transparence, l'état de droit et des réformes institutionnelles. Dans ce contexte, les autorités ont adopté en décembre 2010 une stratégie nationale de lutte contre la corruption. Une loi sur la lutte contre la corruption a été adoptée en avril 2016 qui définit les délits et les sanctions correspondantes, et met en place un tribunal spécialisé ; des décrets d'application ont été adoptés la même année. Ces efforts ont commencé à produire des résultats : la Mauritanie a progressé dans l'indicateur de Gouvernance Africaine (mesuré par Global Integrity) en 2017. Depuis 2012, la Mauritanie est jugée « conforme » par l'initiative pour la transparence dans les industries extractives.
- 49. Afin d'améliorer les résultats en matière d'investissements publics, les procédures de passation des marchés publics ont été réformées en 2017, avec l'assistance de la Banque mondiale, à travers la refonte des quatre décrets d'application de la loi en un seul texte, la mise en conformité de la réglementation avec la loi et la simplification des procédures. De surcroît, afin d'améliorer la gestion des finances publiques, une nouvelle loi organique des finances a été approuvée récemment par le parlement; la loi prévoit d'unifier le budget de

l'État, encourage les budgets programmes, établit un plafond de la dette publique et améliore la formulation du budget dans un cadre pluriannuel.

- **50.** Pour intensifier la lutte contre la corruption, les autorités prévoient les actions suivantes à court terme : (i) mettre en place le comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (dont les membres ont été sélectionnés dans l'administration publique, le secteur privé et la société civile) ; (ii) mettre en œuvre le plan d'action de la stratégie de lutte contre la corruption couvrant 2016–20 ; et (iii) lancer des poursuites judiciaire pénales dans les cas de détournement de fonds publics.
- **51.** A moyen terme, le gouvernement prévoit de (i) soutenir le pouvoir judiciaire dans renforcement des activités de la commission pour la transparence financière de la vie publique, chargée de mettre en œuvre la loi de 2007 instituant une obligation de déclaration du patrimoine pour les hauts responsables de l'État ; (ii) redynamiser les organes d'audit et de contrôle tels que la Cour des comptes, l'Inspection générale de l'État, l'Inspection générale des finances et les inspections internes aux ministères.

#### **Statistiques économiques**

- **52.** Le développement des statistiques demeure l'une de nos priorités afin de mieux évaluer l'impact de nos politiques économiques et de suivre la mise en œuvre de notre stratégie de développement. Nous comptons ainsi rattraper le retard dans la préparation et la finalisation des comptes nationaux et migrer vers le Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008) d'ici à fin-2018. Nous mettrons également en œuvre tous les moyens nécessaires pour améliorer les statistiques de la dette extérieure. En outre, nous entamerons avec l'appui de la Banque Mondiale une réforme organisationnelle de l'ONS et un renforcement de ses capacités institutionnelles parallèlement à l'amélioration de la fonction statistique dans les départements ministériels. Enfin, dans le cadre du suivi régulier des indicateurs sociaux et afin de mieux évaluer l'impact de nos politiques économiques, nous avons entamé la deuxième enquête sur l'emploi et le secteur informel et nous nous préparons à lancer l'enquête sur les conditions de vie des ménages cette année.
- 53. Dans le cadre de l'harmonisation de la comptabilité et des statistiques avec les standards internationaux, la BCM compte publier une quantification de ses comptes 2017 sur la base des normes comptables « International Financial Reporting Standards (IFRS) » à fin décembre 2018 (repère structurel). La couverture des statistiques des finances publiques sera aussi élargie au gouvernement général et aux institutions publiques non financières en commençant par les collectivités locales, avec l'appui des services du FMI, au cours du programme.

#### D. Suivi du programme

**54.** Nous mettrons en place en mai 2018 un Comité de Suivi du Programme (CSP) pour assurer la mise en œuvre effective de ce programme. Constitué de représentants du MEF et

de la BCM, le CSP pourra, au besoin, faire appel aux représentants d'autres ministères et agences de l'Etat. Ce comité technique sera guidé dans son action par un Comité interministériel qui comprendra également le Gouverneur de la BCM et le Ministre de l'Économie et des Finances. Le CSP, qui disposera d'un secrétariat permanent, se réunira régulièrement pour évaluer les progrès réalisés et assurera la transmission des données requises pour assurer le suivi de l'exécution du programme.

55. La mise en œuvre du programme sera évaluée semestriellement par le Conseil d'Administration du FMI sur la base de critères et indicateurs quantitatifs et de repères structurels (Tableaux 1 et 2). La prochaine revue du programme aura lieu au plus tôt le 30 septembre 2018 sur la base des critères et indicateurs quantitatifs à fin juin 2018 (Tableau 1) et des repères structurels (Tableau 2). Ces critères et repères quantitatifs sont définis dans le protocole d'accord technique (PAT), de même que les facteurs de réajustement en cas d'imprévus.

Tableau 1. Mauritanie : Critères de réalisation et repères quantitatifs pour 2017 – 19 (variation cumulée 1/)

	Fin-Juin 2017	<u>Fin-Dec.</u> 2017			<u>Fin-Mar.</u> 2018	<u>Fin-Jun</u> 2018	Fin-Sept. 2018	<u>Fin-Dec.</u> 2018	<u>Fin-Mar.</u> 2019	
	Niveau initial	Critère de performance	Ajusté	Réalisé	Statut	,	Critère de performance	,	Critère de performance proposé	Objectif indicatif proposé
Objectifs quantitatifs										
Réserves internationales nettes de la BCM (plancher); en millions de dollars	200.2 6/	-14.3	-15.9	9.7	Observé	-24.3	-35.0	-10.4	46.8	-19.6
Avoirs intérieurs nets de la BCM (plafond); en milliards d'ouguiyas (MRO)	145.6	15.4	16.0	6.0	Observé	11.8	23.6	16.0	7.3	9.7
Solde budgétaire primaire (hors dons); en milliards d'ouguiyas (MRO) 2/	6.5	-3.6	-5.1	-2.1	Observé	4.5	9.0	4.5	5.6	3.1
Contracter ou garantir une nouvelle dette extérieure <u>non concessionnelle</u> à <u>moyen et long terme</u> avec une maturité supérieure à un an, par l'Etat, la BCM ou les entreprises publiques, à l'exclusion de la dette non garantie de la SNIM (plafond continu); en millions de dollars EU 3/4/		0.0	18.0	18.0	Observé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Contracter ou garantir une nouvelle dette extérieure <u>non concessionnelle</u> avec une maturité inférieure à un an, par l'Etat, la BCM ou les entreprises publiques, à l'exclusion de la dette non garantie de la SNIM (plafond continu); en millions de dollars EU 3/		0.0		0.0	Observé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouveaux arriérés de paiements extérieurs (plafond continu) 5/	0.0	0.0		0.0	Observé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Dépenses sociales (objectif indicatif), en milliards d'ouguiyas (MRO)	97.2	97.2		97.0	Non Observé	55.2	110.3	165.5	217.7	59.8
Projections de base pour les facteurs de réajustement (en millions de dollars EU)		-5.4		7.7						
Aide internationale nette		-101.8		-87.1		-41.2	-147.0	-187.7	-278.0	-42.0
Décaissements cumulés de prêts (non projet) et dons officiels en devises		18.8		25.3		7.7	7.7	18.2	34.8	8.2
Paiements comptants au titre du service de la dette extérieure		-120.7		-112.4		-48.9	-154.7	-205.9	-312.8	-50.1
Contribution du FNRH au budget	20.0	30.2		29.1		0.0	12.9	26.6	32.5	0.0
Redevance de pêche Union Européenne		66.2		65.8		0.0	0.0	0.0	66.2	0.0
Recette budgétaires extractives; en milliards d'ouguiyas (MRO)	21.1	25.5		22.4		9.7	21.8	38.0	47.7	7.7
Pour mémoire:										
Objectif indicatif: Contracter ou garantir une nouvelle dette extérieure <u>concessionnelle</u> à moyen et long terme avec une maturité supérieure à un an, par l'Etat, la BCM ou les entreprises publiques, à l'exclusion de la dette non garantie de la SNIM (plafond continu); millions de dollars EU 3/		100.0		0	Observé	200.0	200.0	200.0	200.0	200.0
		100.0		0	Observé	200.0	200.0	200.0	200.0	200.0
Taux de change du programme (MRO/USD)	358.5	358.5		358.5		358.5	358.5	358.5	358.5	358.5

<sup>1/</sup> Pour les définitions et les facteurs d'ajustement, voir le protocole d'accord technique. La variation cumulée est calculée à partir du début de l'année pertinente. Pour 2017, la variation cumulée est calculée à partir de juin 2017.

<sup>2/</sup> Ajusté de la moitié de la différence entre les recettes budgétaires extractives constatées et projetées.

<sup>3/</sup> Limite cumulative à compter du 1er novembre 2017 jusqu'à fin-2018 pour les prêts approuvés par le conseil des ministres.

<sup>4/</sup> Ajusté à la hausse, à concurrence de 103 millions de dollars EU, exclusivement pour les deux projets suivants : complément de financement destiné au projet

de centrale éolienne à Boulenoir, et financement destiné au projet de port de pêche de Nouakchott (pôle de développement au PK28).

<sup>5/</sup> À l'exception d'arriérés faisant l'objet de rééchelonnement.

<sup>6/</sup> Corrigé par rapport à notre Lettre d'Intention du 21 Novembre 2017 afin de prendre en compte la reclassification de l'or non-monétaire et certains engagements extérieurs à court terme.

Tableau 2 : Mauritanie : Repères structurels, 2017 - 19							
Mesure	Date / Statut	Objectifs					
Politique de change		Ĭ					
Préparer un plan d'action pour le développement du marché interbancaire des devises d'ici à fin- 2019	Septembre 2018	Approfondir le marché des changes					
Introduire l'adjudication de gros à double sens sur le marché des changes ; et considérer l'augmentation du seuil pour l'obligation de passer par le marché des changes à \$300 000	Décembre 2018	Approfondir le marché des changes et permettre davantage de flexibilité du taux de change					
Permettre la compensation interne des transactions de change entre les clients d'une même banque ; et supprimer l'obligation de cession des devises	Décembre 2019	Approfondir le marché des changes et permettre davantage de flexibilité du taux de change					
Politique monétaire	1						
Adopter une instruction sur les instruments de politique monétaire	Décembre 2017 (Observé)	Renforcer les instruments de politique monétaire					
Définir un cadre de collatéraux pour les opérations de politique monétaire	Mars 2018 (Observé)	Renforcer les instruments de politique monétaire					
Soumettre au parlement le protocole d'accord de 2013 sur le remboursement de la créance de la BCM sur l'État ou un nouveau protocole à convenir d'ici là	Juin 2018 (reporté de fin-avril 2018)	Renforcer l'autonomie de la banque centrale et sa capacité à conduire la politique monétaire					
Politique financière	•						
Soumettre au parlement la loi sur le recouvrement des créances	Mars 2018 (Observé)	Améliorer l'environnement des affaires et faciliter l'accès au crédit					
Adopter une instruction réformant le calcul du ratio de solvabilité et augmentant le capital minimum des banques à MRU 1 milliard sur deux ans	Mars 2018 (Observé)	Renforcer le système bancaire et encourager les rapprochements entre banques					
Mettre en place une facilité de liquidité d'urgence pour les banques	Mars 2018 (Observé)	Renforcer les instruments macro- prudentiels afin de renforcer la stabilité financière et la politique monétaire					
Soumettre au parlement la loi bancaire préparée en consultation avec les services du FMI	Juin 2018	Améliorer le cadre prudentiel et de résolution bancaire					
Soumettre au parlement la loi portant statut de la BCM préparée en consultation avec les services du FMI	Juin 2018	Accroître l'autonomie de la banque centrale et sa capacité à mener la politique monétaire					
Publier une quantification des comptes 2017 de la BCM sur la base des normes comptables IFRS	Décembre 2018	Harmoniser les rapports financiers de la banque centrale avec les normes internationales					

Tableau 2 : Mauritanie : Repères structurels, 2017 – 19 (suite et fin)								
Politique budgétaire								
Soumettre le projet de Loi organique des finances au parlement <sup>1/</sup>	March 2018 (Observé, et la loi a été adoptée par le parlement en mai 2018)	Renforcer la formulation du budget et la gestion des finances publiques afin de soutenir la consolidation budgétaire						
Soumettre le projet de Code de procédures fiscales au Conseil des ministres	Mars 2018 (Observé)	Clarifier les procédures fiscales et renforcer l'administration fiscale						
Soumettre le projet de Code des douanes au parlement	Mars 2018 (Observé, le code a été promulgué)	Renforcer l'administration des douanes afin de mobiliser les revenus et faciliter les échanges commerciaux						
Réactiver le Comité national de la dette publique (tenir des réunions régulières et mettre à jour ses termes de référence)  Établir un protocole de coordination entre le	Mars 2018 (Non- observé, arrêté adopté en avril 2018) Mars 2018 (Non-	Renforcer la gestion, la coordination et le suivi de l'investissement public et de la dette, afin d'améliorer la viabilité de la dette						
CAPIP et le CNDP concernant leurs responsabilités en matière de sélection des projets	observé, protocole adopté en avril 2018)							
Apurer le fichier des contribuables selon les recommandations de l'assistance technique du FMI; et élaborer une procédure de mise à jour régulière du fichier des contribuables	Juin 2018	Améliorer la mobilisation des recettes fiscales et l'équité fiscale en maitrisant le fichier des contribuables						
Établir une passerelle d'interface entre les logiciels SYGADE, SIGIP et RACHAD permettant un suivi des décaissements de dette extérieure et des paiements du service de la dette	Septembre 2018	Renforcer la gestion, la coordination et le suivi de l'investissement public et de la dette, afin d'améliorer la viabilité de la dette						
Soumettre le projet de loi sur l'impôt sur les sociétés au Conseil des ministres	Décembre 2018	Améliorer la mobilisation des recettes fiscales et l'équité fiscale						

 $<sup>^{1/}</sup>$  Cette mesure constituait un repère structurel dans notre lettre d'intention du 21 novembre 2017 (paragraphe 25 du MPEF) mais avait été omise involontairement dans le tableau 2 à ce moment-là.

## Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

- 1. Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels établis pour assurer le suivi du programme appuyé par le Facilité Élargie de Crédit du FMI, et qui sont énoncés dans le Mémorandum de Politiques Économiques et Financières (MEFP), tableaux 1 et 2. Il précise, en outre, la teneur et la fréquence des données qui doivent être communiquées aux services du FMI aux fins du suivi du programme. Pour les besoins de ce protocole, l'État est défini comme l'administration centrale uniquement.
- 2. Les objectifs quantitatifs sont définis comme des plafonds et planchers de variations cumulées entre la période de référence définie au tableau 1 du MEFP et la fin du mois indiqué, sauf indication contraire.

#### A. Définitions

- 3. Les réserves internationales nettes (RIN) de la Banque centrale de Mauritanie (BCM) sont, par définition, égales à la différence entre les avoirs de réserve de la BCM (c'est-à-dire, les avoirs extérieurs qui sont à la disposition immédiate et sous le contrôle de la BCM, tels que définis dans la 6ème édition du *Manuel de la Balance des Paiements* du FMI) et les engagements en devises de la BCM envers les résidents et les non-résidents (y compris les crédits documentaires et garanties émis par la BCM, mais excluant les dépôts en devises des résidents qui sont payables en monnaie locale). Les avoirs en or monétaire seront évalués au cours de l'or au 30 juin 2017 (1242,3\$EU l'once) et la valeur en dollars EU des avoirs de réserve (autres que les avoirs en or) et des engagements en devises sera calculée en utilisant les taux de change du programme, à savoir : les taux de change du dollar avec l'ouguiya (358,5 MRO/1\$EU), les DTS (1,39\$ EU/1DTS), l'euro (1,14\$EU/ euro) et les autres monnaies convertibles au 30 juin 2017, tels que publiés dans la base de données du FMI *International Financial Statistics (IFS)*.
- 4. Les avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCM sont par définition égaux à la différence entre la base monétaire et les avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCM. La base monétaire comprend : a) la monnaie fiduciaire (monnaie en circulation hors banques et encaisses monétaires des banques commerciales) ; et b) les dépôts des banques commerciales à la banque centrale. Les AEN sont égaux à la différence entre les avoirs extérieurs bruts de la BCM, y compris les avoirs extérieurs ne faisant pas partie des avoirs de réserve, et l'ensemble des engagements extérieurs de la BCM (autrement dit, AIN = base monétaire AEN, sur la base du bilan de la BCM). Les AEN seront évalués aux taux de change du programme définis au paragraphe 3.
- 5. Le solde budgétaire primaire hors dons de l'État est défini pour le suivi du programme comme le solde global hors dons de l'administration centrale excluant les intérêts exigibles sur la dette publique. Ce solde est la différence entre les recettes de l'État (hors

25

dons) et les dépenses de l'État (à l'exclusion des intérêts exigible sur la dette publique). Le solde budgétaire primaire sera calculé à partir des données du Trésor. Les recettes sont définies conformément au *Manuel de statistiques de finances publiques (Manuel SFP 2001)*. Elles seront suivies sur la base des encaissements (*recettes encaissées par le Trésor*). Les dépenses seront suivies sur la base des ordonnancements, y compris les intérêts sur la dette intérieure (versés par le Trésor ou automatiquement débités du compte du Trésor à la BCM, et qui incluent notamment l'escompte des bons du Trésor détenus par les établissements bancaires et non bancaires ainsi que les charges d'intérêt sur la dette consolidée de l'État envers la BCM).

- 6. Les instances de paiement au Trésor (décalage technique) sont définies comme le stock des paiements ordonnancés et enregistrés au niveau du Trésor mais non exécutés par le Trésor. Avec la mise en place du module de paiement du système RACHAD, ce décalage technique se définit comme l'ensemble des paiements ordonnancés validés par le module de paiement RACHAD mais non apurés par le Trésor.
- 7. Les dépenses de réduction de pauvreté sont estimées en utilisant la classification fonctionnelle des dépenses mise en place à partir des recommandations contenues dans le rapport de la mission d'assistance technique du département des finances publiques de janvier 2006 ("Les réformes en cours de la gestion budgétaire et financière", Mars 2006). Cette estimation prendra en compte uniquement les dépenses financées sur ressources intérieures des rubriques suivantes : « Services publics généraux », « Affaires économiques », « Protection de l'environnement », « Aménagements collectifs et logements », « Santé, Affaires religieuses, culture et loisirs », « Enseignement », et « Action et protection sociale ».
- **8. Aux fins du programme, la définition de la dette extérieure** est formulée au paragraphe 8 a) des directives sur la conditionnalité relative à la dette publique dans les accords du FMI jointes à la décision du Conseil d'administration du FMI no 15688-(14/107), adoptée le 5 décembre 2014.<sup>1</sup>
- (a) Aux fins de ces directives, le terme «dette» s'entend comme une obligation courante, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition d'une valeur sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à un moment futur, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, les principales étant les suivantes :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http://www.imf.org/external/pp/longres.aspx?id=4927

- i) les prêts, c'est-à-dire les avances de fonds à l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement selon lequel l'emprunteur remboursera les fonds à l'avenir (y compris les dépôts, les obligations, les garanties, les prêts commerciaux et les crédits-acheteurs), ainsi que les échanges temporaires d'actifs qui équivalent à des prêts entièrement garantis, dans le cadre desquels l'emprunteur est tenu de rembourser les fonds, et paye souvent des intérêts, en rachetant ultérieurement la garantie auprès de l'acheteur (accords de pension et accords officiels swap;
- ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer des paiements jusqu'à un moment donné après la date où les biens sont livrés ou les services rendus ; et
- iii) les baux, c'est-à-dire des accords par lesquels un bien est fourni que le locataire a le droit d'utiliser pour une ou plusieurs périodes précises généralement plus courtes que la durée utile totale escomptée du bien, tandis que le bailleur conserve le titre de propriété. Aux fins des directives, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements de loyer qui sont censés être effectués sur la période de l'accord, hormis les paiements concernant l'exploitation, la réparation ou l'entretien du bien.
- (b) D'après la définition susmentionnée de la dette, les arriérés, les pénalités et les dommages-intérêts accordés par les tribunaux en cas de non-paiement d'une obligation contractuelle constituant une dette sont des dettes. Le manquement au paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (le paiement à la livraison par exemple) ne donne pas lieu à une dette.
- 9. Les arriérés de paiement extérieurs sont, par définition, les paiements (principal et intérêts) en retard de leur date d'exigibilité (en tenant compte des éventuelles périodes de grâce convenues par voie contractuelle) au titre de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État ou la BCM. Dans le cadre du programme, l'État et la BCM s'engagent à ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiements extérieurs sur leur dette, à l'exception d'arriérés faisant l'objet de rééchelonnement.
- 10. La dette extérieure, pour les besoins d'évaluation des critères relatifs, est définie comme tout emprunt ou service de la dette auprès de non-résidents. Les critères d'évaluation y afférents s'appliquent à la dette extérieure contractée ou garantie de l'État, la BCM et les entreprises publiques (à l'exclusion de la dette de la SNIM non-garantie par l'État), ou à toute autre dette privée pour laquelle l'État et la BCM aurait offert une garantie qui constituerait un passif conditionnel. La dette garantie fait référence à toute obligation juridique explicite incombant à l'Etat et la BCM de rembourser une dette en cas de défaut de paiement par le débiteur (que les paiements soient à effectuer en numéraire ou en nature). Les dettes commerciales normales liées à des opérations d'importation et ayant une échéance de moins d'un an, les dépôts en devises à la BCM, les accords de rééchelonnement, et les

27

décaissements du FMI sont exclus de cette définition de la dette extérieure pour les besoins du programme.

- 11. La dette extérieure à moyen et long terme contractée ou garantie par l'État, la BCM et les entreprises publiques correspond, par définition, aux emprunts auprès de non-résidents, d'échéance égale ou supérieure à un an. La dette à court terme correspond, par définition, à l'encours des emprunts auprès de non-résidents, d'échéance initiale inférieure à un an, contractés ou garantis par l'État, la BCM et les entrepris publiques.
- 12. La dette extérieure est considérée comme contractée ou garantie à la date d'approbation par le *Conseil des Ministres*. Pour les besoins du programme, sa valeur en dollars des États-Unis est calculée en utilisant les taux de change moyen pour juillet 2017 comme dans la base de données des IFS (statistiques financières internationales) du FMI, à savoir : les taux de change du dollar avec le DTS (1.39551\$EU/1DTS) ; et les monnaies nationales avec le dollar, l'euro (0.86873euro/1\$EU), le dinar koweitien (0.302668KWD/1\$EU), le rial saoudien (3.75SR/1\$EU), et le livre sterling (0.769827£/1\$EU).
- 13. Pour les besoins du programme, un prêt est dit concessionnel s'il comporte un élément don d'au moins 35 %, calculé comme suit : l'élément don est la différence entre la valeur actualisée (VA) du prêt et sa valeur nominale, exprimée en pourcentage de la valeur nominale du prêt. La valeur actualisée du prêt est calculée par l'escompte des paiements à échoir au titre des intérêts et du principal, sur la base d'un taux d'actualisation de 5%. L'évaluation de la confessionnalité prendra en compte tous les aspects de l'accord de prêt, y compris la maturité, la période de grâce, le calendrier de remboursement, les commissions et les frais de gestion. Le calcul est effectué par les autorités en utilisant le model du FMI² et vérifié par le personnel du FMI sur la base des données fournies par les autorités. S'agissant des prêts dont l'élément don est nul, ou inférieur à zéro, la VA est fixée à un montant égal à la valeur nominale
- 14. Dans le cas de dettes assorties d'un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence majoré d'une marge fixe, la VA de la dette est calculée à partir d'un taux de référence du programme majoré d'une marge fixe (en points de base) spécifiée dans la convention d'endettement. Le taux de référence du programme pour le LIBOR six mois dollar est de 3.23 pourcent et restera fixe pendant la période jusqu'au 31 décembre 2017. La marge entre le LIBOR six mois euro et le LIBOR six mois dollar est de -300 points de base. La marge entre le LIBOR six mois yen et le LIBOR six mois dollar est de -300 points de base. La marge entre le LIBOR six mois livre sterling et le LIBOR six mois dollar est de -200 points de base. Pour les taux d'intérêt applicables à des monnaies autres que l'euro, le yen et la livre sterling, l'écart par rapport au LIBOR six mois dollar est de -300 points de

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://www.imf.org/external/np/spr/2015/conc/index.htm

base.<sup>3</sup> Pour la période 1 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 le taux de référence du programme pour le LIBOR six mois dollar est de 3.42 pourcent. La marge entre le LIBOR six mois euro et le LIBOR six mois dollar est de -300 points de base. La marge entre le LIBOR six mois yen et le LIBOR six mois dollar est de -300 points de base. La marge entre le LIBOR six mois livre sterling et le LIBOR six mois dollar est de -200 points de base. Pour les taux d'intérêt applicables à des monnaies autres que l'euro, le yen et la livre sterling, l'écart par rapport au LIBOR six mois dollar est de -300 points de base. Lorsque le taux variable est lié à un taux d'intérêt de référence autre que le LIBOR six mois dollar, une marge correspondant à l'écart entre le taux de référence et le LIBOR six mois dollar (arrondi aux 50 points de base les plus proches) est ajoutée. Pour la période de 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2018 ces taux seront fixés et resteront fixés à partir de l'édition de l'automne 2017 des Perspectives de l'économie mondiale (PEM).

15. Critère de réalisation sur l'introduction ou la modification de pratiques de taux change multiples. Le critère de réalisation sur l'introduction ou la modification de pratiques de taux de change multiples (PTCM) exclura l'implémentation prévue ou la modification du système d'enchères à taux multiples, développée en consultation avec les équipes du Fonds, qui donne lieu à une PTCM.

## B. Facteurs de réajustement

- 16. Les objectifs afférents aux RIN et aux AIN sont calculés sur la base des projections relatives au montant de la contribution du FNRH au budget, le montant de la redevance pêche de l'Union Européenne (UE), et au montant de l'aide internationale nette. Cette dernière est définie comme la différence entre : a) la somme des décaissements cumulés des prêts et dons officiels en devises (concours budgétaires, à l'exclusion de l'aide PPTE et des prêts et dons liés à des projets); et b) le montant total des paiements comptants au titre du service de la dette extérieure (y compris les paiements de principal et d'intérêts au titre des engagements extérieurs de la BCM).
- 17. Si le montant de l'aide internationale nette ou de la contribution du FNRH ou de la redevance pêche de l'UE au budget est inférieur aux montants projetés dans le tableau 1, le plancher des RIN sera ajusté à la baisse, et le plafond des AIN sera ajusté à la hausse, d'un montant équivalant à la différence entre les montants constatés et projetés. Dans le cas du plafond des AIN, ce montant sera converti en ouguiya aux taux de change du programme. L'ajustement à la baisse du niveau plancher des RIN sera limité à 70 millions de dollars EU. L'ajustement à la hausse du plafond des AIN sera limité à l'équivalent en ouguiya de 70 millions de dollars EU, aux taux de change du programme. Si le montant de l'aide

<sup>3</sup> Le taux de référence et les marges du programme s'appuient sur le « taux projeté moyen » pour le LIBOR six mois dollar sur la période de dix ans à compter de l'édition d'automne 2017 des *Perspectives de l'économie mondiale* (PEM) ; pour 2017, une moyenne sur 2017-2026, et pour 2018, une moyenne sur 2018-2027. Les taux seront actualisés chaque année à partir de l'édition d'automne des PEM.

internationale nette ou de la contribution du FNRH ou de la redevance pêche de l'UE au budget dépasse les montants prévus au Tableau 1, le plancher sur les RIN sera ajusté à la hausse et le plafond sur les AIN sera ajusté à la baisse d'un montant équivalent à la différence entre les montants constatés et projetés.

- 18. Le plancher relatif au solde budgétaire primaire hors dons sera ajusté symétriquement à la hausse (respectivement à la baisse) d'un montant équivalent à l'excédent (respectivement l'insuffisance) des décaissements de la redevance de pêche de l'Union Européenne (UE) par rapport aux montants projetés dans le tableau 1.
- 19. Le plancher relatif au solde budgétaire primaire hors dons sera aussi ajusté symétriquement à la hausse ou à la baisse d'un montant équivalent à 50% de la différence entre les recettes budgétaires extractives constatées et celles projetées dans le tableau 1. Les recettes budgétaires extractives sont définies comme les recettes fiscales et non fiscales minières et d'hydrocarbures qui figurent dans le TOFE. Les recettes fiscales extractives correspondent aux rubriques du TOFE libellées « TVA SNIM », « Taxe unique SNIM » et recettes fiscales d'hydrocarbures (BIC, ITS, autres). Les recettes non fiscales extractives correspondent aux dividendes versés par la SNIM, aux recettes minières (recettes cadastrales, recettes d'exploitation, et autres recettes minières) ; et aux recettes non fiscales d'hydrocarbures (bonus, redevances, revenu en capital, profit oil, etc.).
- **20.** Le plafond sur la dette extérieure non-concessionnelle contractée ou garantie sera ajusté à la hausse à concurrence de 103 millions de dollars EU, exclusivement pour les deux projets suivants : le complément de financement destiné au projet de centrale éolienne à Boulenoir et le financement destiné au projet de port de pêche de Nouakchott (pôle de développement au PK28). Cette limite est cumulative à compter du 1er novembre 2017.

#### C. Informations à communiquer au FMI

**21.** Pour permettre le suivi de l'évolution de la situation économique et le déroulement du programme, les autorités mauritaniennes fourniront au FMI les informations énumérées cidessous :

#### **Banque centrale de Mauritanie (BCM)**

- La situation mensuelle de la BCM et les statistiques mensuelles concernant : a) les réserves internationales brutes de la BCM (calculées aux taux de change du programme et aux taux de change constatés) ; et b) le solde du FNRH, ainsi que les montants et dates de ses recettes et dépenses (transferts au compte du Trésor). Ces informations seront fournies dans un délai de trois (3) semaines après la fin de chaque mois.
- La situation monétaire mensuelle, le bilan consolidé des banques commerciales et les statistiques quotidiennes sur les positions de change nettes des banques commerciales individuelles, par devise et sous forme consolidée, aux taux de change officiels constatés.

Ces informations seront fournies dans un délai de quatre (4) semaines après la fin de chaque mois.

- Le tableau mensuel du cash-flow et les projections jusqu'à la fin d'année dans un délai de 15 jours après la fin de chaque mois.
- Des données sur les adjudications de bons du Trésor et le nouvel encours dans un délai d'une (1) semaine après chaque adjudication.
- Des données mensuelles sur le niveau des engagements de chaque entreprise publique auprès du secteur bancaire, dans un délai d'un (1) mois après la fin de chaque mois.
- La BCM s'engage à consulter les Services du FMI sur toute proposition de nouvelle dette extérieure
- Des données mensuelles sur la dette extérieure dans un délai de 30 jours après l'expiration du mois en considération, suite à la réunion mensuelle du comité technique de la dette, dont un procès-verbal sera joint. Ces informations comprennent le fichier de la dette extérieure : service de la dette extérieure de la BCM, l'Etat et la SNIM, y compris les variations des arriérés et les opérations de rééchelonnement ; le montant du service de la dette exigible et du service effectué par paiements au comptant ; l'allègement PPTE accordé par les créanciers multilatéraux et bilatéraux, et le montant de l'allègement PPTE fourni à la Mauritanie sous forme de dons.
- La balance des paiements trimestrielle et les données annuelles sur l'encours de la dette extérieure (ventilé par créancier, débiteur et monnaie de libellé), dans un délai de 45 jours après la fin de chaque trimestre, ou année.
- Les statistiques quotidiennes des facteurs autonomes et des opérations sur le marché de change dans un délai de 10 jours après la fin du mois.
- Les statistiques quotidiennes sur la réserve obligatoire requise et le solde du compe courant par banque dans un délai de 10 jours après la fin du mois.
- Les données trimestrielles des taux débiteurs et créditeurs par banque, ainsi les ratios de liquidité.
- Les données trimestrielles des ratios de solvabilité, et des créances classées par banque et consolidées dans un délai de 45 jours après la fin de la période référence.

#### Ministère de l'Économie et des Finances

- Le plan de gestion de trésorerie et de liquidité du Trésor, mis à jour par le Comité technique de coordination des politiques budgétaire et monétaire, sera communiqué sur une base mensuelle avec les procès-verbaux des réunions hebdomadaires.
- Des données mensuelles du Trésor sur les opérations budgétaires : recettes (y compris les transferts du FNRH), dépenses et financement, données sur les opérations des comptes spéciaux, l'exécution de la partie du budget d'investissement financée sur ressources intérieures (dépenses d'équipement, achats de biens et services et salaires inclus dans ce budget) et les rapports mensuels des recettes des Directions des impôts et des douanes. Ces informations seront fournies dans un délai de deux (2) semaines après la fin de chaque mois.
- Des données mensuelles réconciliées entre le Trésor et le Budget sur l'exécution des dépenses salariales, y compris le détail de la solde indiciaire et des rappels de la fonction publique, des salaires ordonnancés et en cours d'ordonnancement des missions diplomatiques, des militaires, de la gendarmerie, de la garde nationale et des établissements publics.
- Des rapports mensuels sur l'exécution des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, sur la base de la situation résumée du budget consolidé d'investissement, ainsi que sur les dons et prêts extérieurs reçus ou contractés par le gouvernement, ses agences, et les entreprises publiques, classés par donneur ou créancier et par monnaie de décaissement. Ces informations seront fournies dans un délai de deux (2) semaines après la fin de chaque mois.
- La liste mensuelle des nouveaux emprunts extérieurs à moyen et long terme contractés ou garantis par l'Etat chaque mois, précisant, pour chaque emprunt : le créancier, l'emprunteur, le montant et la monnaie de libellé, ainsi que l'échéance et le différé d'amortissement, le taux d'intérêt, et les commissions. La liste devra aussi inclure les emprunts en cours de négociations. Les données concernant les nouvelles dettes extérieures seront fournies dans un délai de deux (2) semaines.
- Des rapports mensuels sur la production de pétrole et d'autres hydrocarbures et les flux financiers afférents, y compris les données sur les ventes de pétrole et la répartition des recettes pétrolières entre les différents partenaires, dans un délai d'un (1) mois après la fin de chaque mois.
- Les bilans annuels audités ou certifiés par un commissaire aux comptes des entreprises publiques et des établissements publics autonomes.
- Des données trimestrielles sur les opérations des entreprises du secteur pétrolier et sur celles du secteur minier.

#### Office national de la statistique

- L'indice mensuel des prix à la consommation, dans un délai de deux (2) semaines après la fin de chaque mois.
- L'indice trimestriel de production industrielle, dans un délai de 45 jours après la fin de chaque trimestre.
- Notes trimestrielles sur l'activité économique et le commerce extérieur.

#### Comité technique de suivi du programme

- **22.** Rapport mensuel sur l'exécution du programme : cinq (5) semaines au plus tard après la fin du mois.
- 23. Toutes les données seront transmises par voie électronique. Toute révision des données communiquées, assortie d'une note explicative sera immédiatement transmise aux services du FMI.
- D. Tableau des opérations financières de l'état
- **24.** Le Trésor établira un rapport mensuel d'exécution budgétaire sous la forme d'un tableau des opérations financières de l'État (TOFE). Pour la préparation de ce tableau, les définitions ci-dessous seront utilisées :
- Les dons sont, par définition, égaux à la somme des éléments suivants : dons projets extérieurs (utilisés pour l'exécution de projets d'investissement financés sur ressources extérieures inclus dans les parties administration centrale et EPA du budget consolidé d'investissement (parties BE et BA)) et dons programmes extérieurs de soutien budgétaire, y compris l'allègement multilatéral au titre de l'initiative PPTE concernant la dette publique extérieure et la dette extérieure de la BCM et de la SNIM (y compris la partie de l'allègement de la dette envers le FAD/la BAD aux conditions de Cologne).
- Le **financement bancaire intérieur** du déficit public est, par définition, la variation du crédit net du système bancaire à l'État, soit la différence entre les créances sur l'État et ses dépôts auprès du système bancaire (hormis les dépôts des établissements publics et autres unités administratives (EPA) à la BCM, mais y compris le compte PPTE).
- Le **financement non bancaire intérieur** du déficit public est, par définition, la variation de l'encours des bons du Trésor détenus par les établissements non bancaires.
- Par arriérés de paiements intérieurs, il est entendu la variation nette (au-delà d'une période de 3 mois) des instances de paiement au Trésor et de l'encours des créances intérieures sur l'Etat recensées par le Ministère des finances (y compris, entre autres, les

arriérés de paiements cumulés envers les entreprises publiques (eau, électricité, etc.) et les organisations internationales, et ceux au titre des marchés publics et au titre des décisions de justice).

• Le **financement extérieur** est, par définition, la somme des tirages nets sur le FNRH (c'est-à-dire l'opposé de la variation du solde du compte offshore du FNRH); des décaissements nets de prêts extérieurs; et du financement exceptionnel. Ce dernier comprend: a) l'accumulation de dettes passives et d'arriérés techniques définis au paragraphe 9; et b) l'allègement de dette obtenu sur la dette extérieure de l'État, déduction faite de l'assistance PPTE qui est considérée comme faisant partie des dons.